



PRÉFETE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 045 222 22 00008

date de dépôt : 16 décembre 2022

demandeur : Total Énergies Renouvelables
France, représenté par Monsieur DEROTUS
Serge

pour : construction d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit Le Martroy, à
Nargis (45210)

Direction Départementale des Territoires
SUADT / Pôle Urbanisme
131, Faubourg Banner
45042 ORLÉANS

Mairie
7 avenue de la République
45210 FONTENAY-SUR-LOING

Affaire suivie par :
Guillaume LEMAIRE
Tél. Montargis : 02 38 28 30 65
Tél. Orléans : 02 38 52 48 07
guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

mairie.fontenaysurloing@wanadoo.fr

recommandé avec AR n° *1A 196 722 6237 1*

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 16 novembre 2023
L'instructeur,


G. LEMAIRE



PRÉFECTURE – DDT du LOIRET

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE LE :

28 janvier 2024

Cf article R. 122-7 du Code de l'Environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements - intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire - se prononcent dans le délai de 2 mois.